



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Mélissa CHOQUET

N°D24DTCP156

**OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE LES GRAINES OUBLIÉES - CONTRAT DE
CESSION ASSOCIATION OUCH PROD – LE 18 OCTOBRE 2024 AU CENTRE CULTUREL FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaire 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de ASSOCIATION OUCH PROD_dont le siège est situé 19 rue Claude Bourgelat 29200 BREST pour le spectacle « LES GRAINES OUBLIÉES » ;

Considérant que le spectacle « LES GRAINES OUBLIÉES » sera représenté le 18 octobre 2024 à 10h00 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 2004,50 € TTC pour la représentation du spectacle « LES GRAINES OUBLIÉES » ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 495,85 € TTC, les frais de repas en défraiements d'un montant de 87,35 € TTC, les frais d'hébergement en défraiements d'un montant de 313,55 € TTC ; pour un montant total de 896,75 € TTC pour la représentation du spectacle ;

3°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 300,00 € TTC ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;

5°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-D24DTCP156-AR
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 septembre 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 septembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com